REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT GARD

D 2024- 074

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 06 novembre 2024

Commune de Redessan

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents **:** B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs **:**

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

Absents **:** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, L. SAUD, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet de la délibération : Prescription sur des retenues de garanties – levée de la prescription

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que l'entreprise CALVO a été attributaire d'un marché de travaux pour la construction du complexe sportif « Salle Domitia » et qu'une retenue de garantie d'un montant total de 3 520.52 € a été appliquée,

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20241106-D2024_074B-

Considérant que l'entreprise CALVO, malgré ses démarches, n'a pas été destinataire de la restitution de la retenue de garantie dans le délai prévu par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968,

Le Comptable public demande de délibérer pour lever la prescription des retenues de garanties sus mentionnées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la levée de la prescription des retenues de garanties dues à l'entreprise CALVO.

ARTICLE 2 : AUTORISE la restitution des retenues de garantie à l'entreprise CALVO pour un montant de 3 520.52 €.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20241106-D2024_074B-